

---

# Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 67)

## **Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle » ainsi que pour agrandir l'aire d'affectation du sol « COR - Commerciale régionale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle »**

---

**1.** L'annexe 2 - Aires d'affectation du sol du *Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125)* est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Thibeau et au nord de la rue Pie-XII, le tout tel qu'apparaissant aux annexes I et II, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

**2.** L'annexe 2 - Aires d'affectation du sol de ce règlement est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol « COR - Commerciale régionale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement au sud-ouest de la rue Saint-Georges, entre les rues Royale et Saint-Olivier, le tout tel qu'apparaissant aux annexes III et IV, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

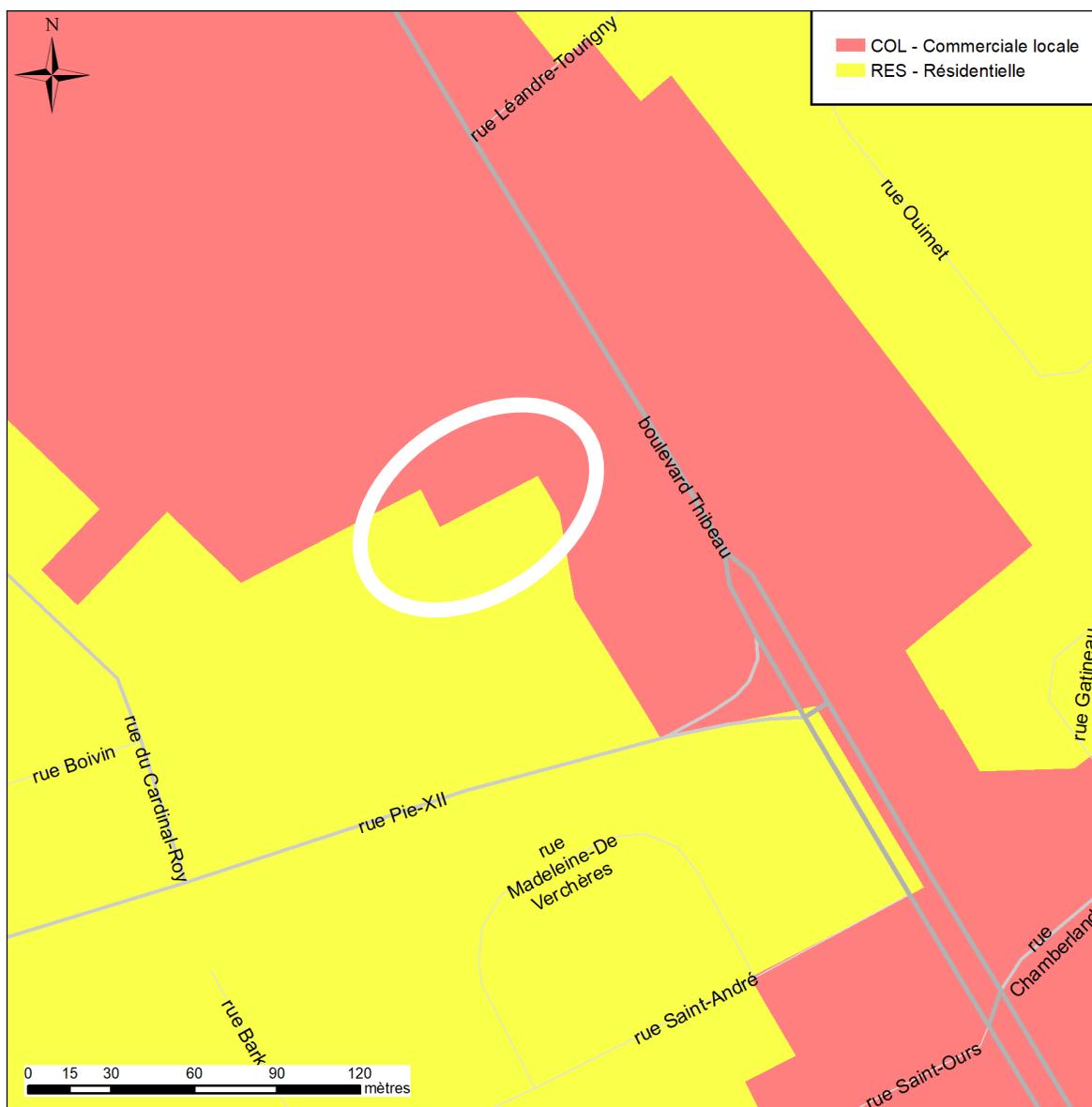
---

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay,  
assistante-greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS ACTUELLES

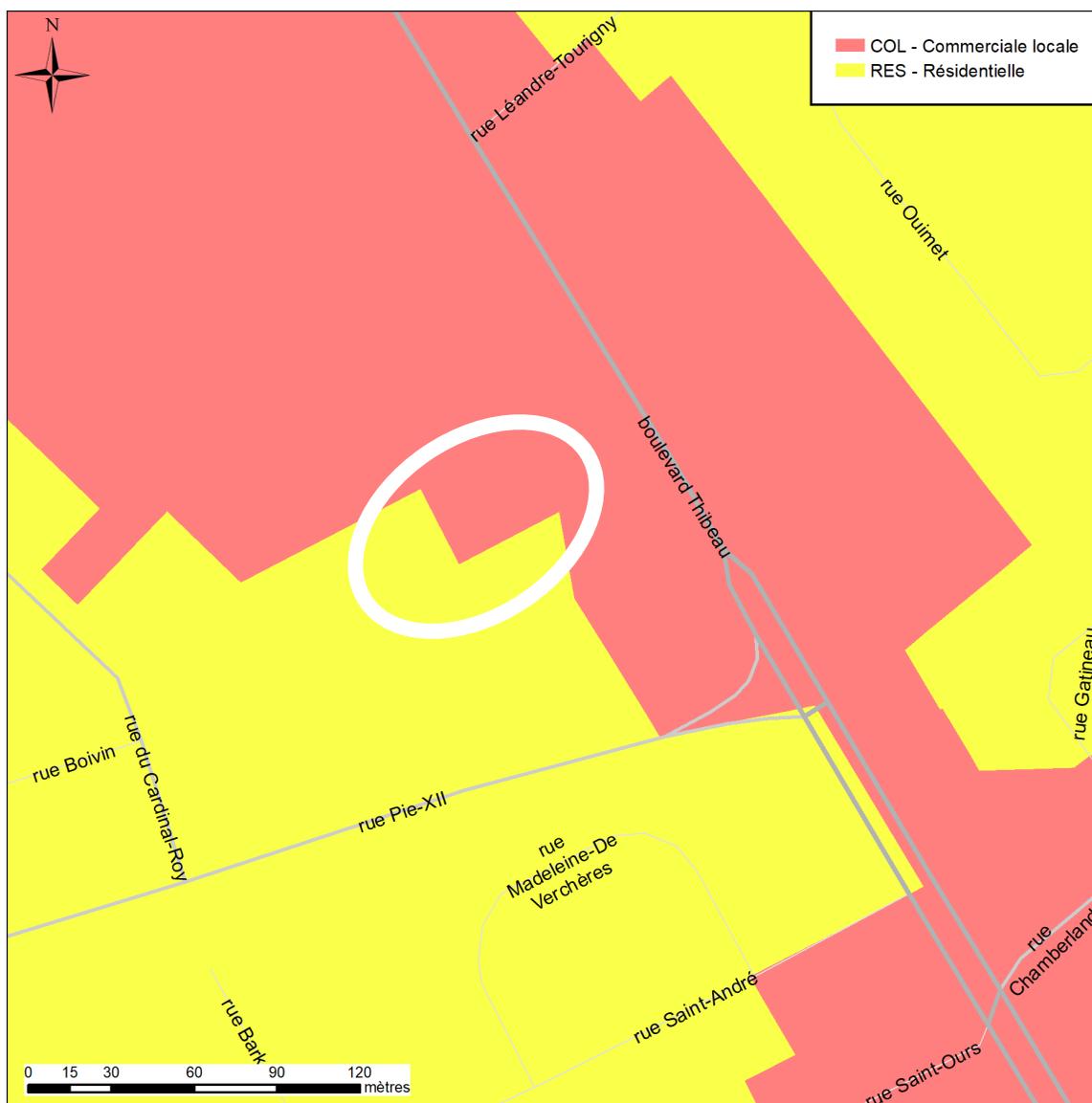
(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS PROJÉTÉES

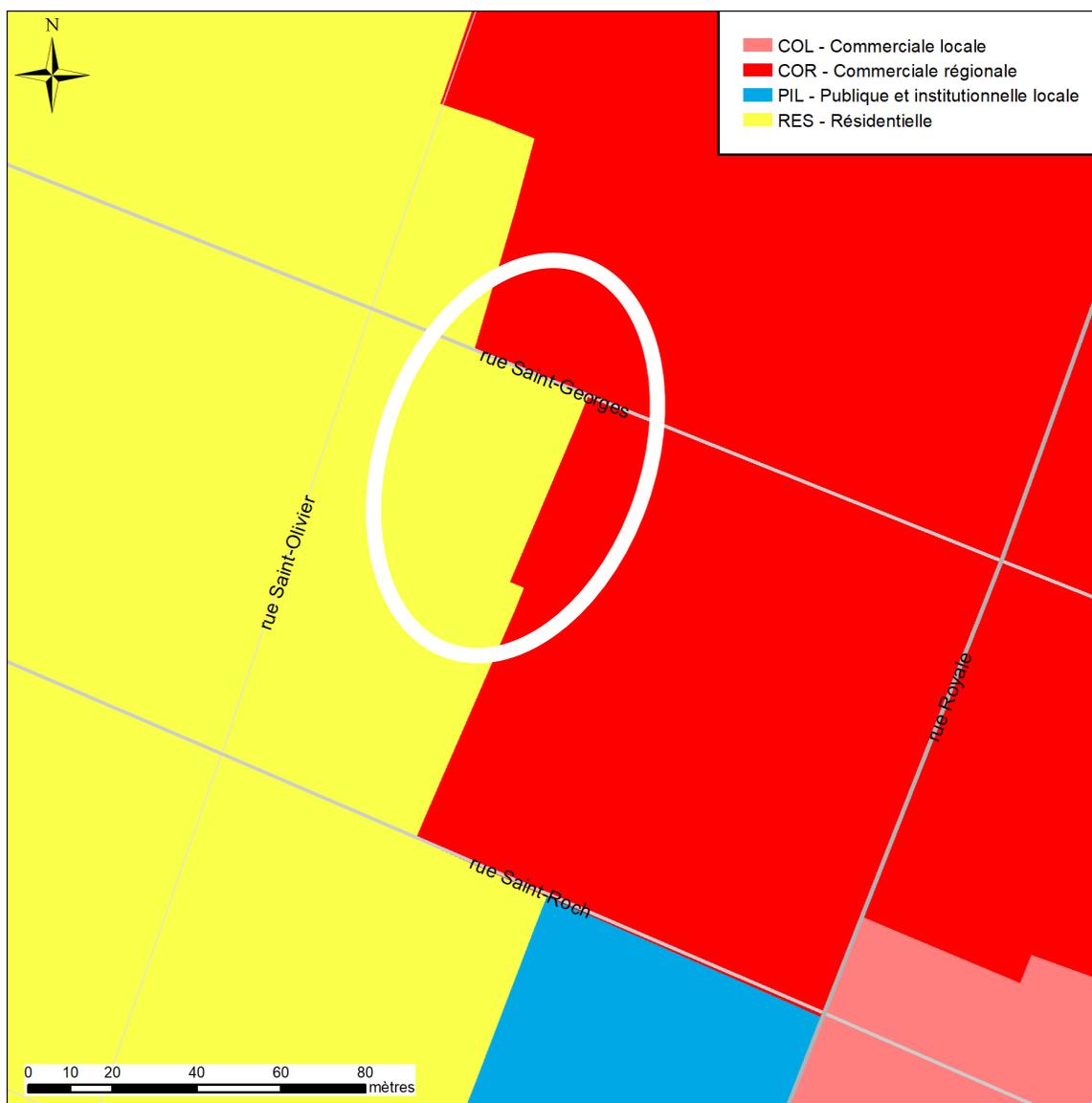
(Article 1)



ANNEXE III

AFFECTATIONS ACTUELLES

(Article 2)



ANNEXE IV

AFFECTATIONS PROJETÉES

(Article 2)

